



MAIRIE  
de  
CURBANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Le .....

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05.12.2022**

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 et procède à l'appel des élus.

**Sont présents** : Mme ALLIX Laurence, Mr ALLEGRA Francesco, Mme ALLAMANNO Blandine, Mr AUFFRET Yannick, Mr BRIZARD Guyhem, Mr FUGIER Jérôme, Mme FURLAN Myriam, Mr GABRIELLI Matthieu, Mr GIGNOUX Patrick, Mr JEANSELME Gautier.

**Sont absents / excusés et ont donné pouvoir** : Mme CARABOEUF Catherine a donné pouvoir à Mr GIGNOUX Patrick, Mr MARTINET Jean-Christophe a donné pouvoir à Mme ALLIX Laurence.

**Sont Absents** : Mme GAUDIN Josiane et Mr GARCIN Roland.

Monsieur GIGNOUX Patrick est nommé secrétaire de séance à l'unanimité (procurations comprises).

**I. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 06.10.2022**

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre connaissance du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022, tel que joint à la délibération. Madame le Maire demande s'il y a des observations. Aucune observation n'est soulevée.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (procurations comprises).

**II. Budget général 2022 : virement de crédits**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget général de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	76707.00	
65737	Autres établissements publics locaux	10000.00	
6574	Subv. fonct. Associat <sup>o</sup> , personnes privées	100.00	
722 (042)	Immobilisations corporelles (travaux en régie cimetière)		905.00
<b>TOTAL :</b>		<b>86807.00</b>	<b>905.00</b>

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21316 (040) - 099	Equipements du cimetière (travaux en régie cimetière)	905.00	
21316 - 099	Travaux d'aménagement du cimetière	38000.00	
21318 - 138	Autres bâtiments publics (portes boulodrome centre de vie)	20800.00	
21318 - 148	Autres bâtiments publics (volets stores complexe communal)	5000.00	
2158 - 137	Autres installat <sup>o</sup> , matériel et outillage (achat de 2 conteneurs)	6592.00	
2183 - 123	Matériel de bureau et informatique	5410.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		76707.00
<b>TOTAL :</b>		<b>76707.00</b>	<b>76707.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>163514.00</b>	<b>77612.00</b>

PG

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget 2022 ayant été voté en suréquilibre en recettes de fonctionnement, il n'est donc pas nécessaire d'indiquer des recettes supplémentaires en section de fonctionnement.

Monsieur GIGNOUX demande à quoi sont destinés les conteneurs. Madame le Maire explique que les deux conteneurs vont servir à stocker le matériel du boulodrome.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (procurations comprises), après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits.

### III. Budget aspersion 2022 : virement de crédits

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget aspersion de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	10 000.00	
74	Subventions d'exploitation		10 000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>10 000.00</b>	<b>10 000.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2153	Installations à caractère spécifique (achat compteurs d'eau aspersion)	10 000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		10 000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>10 000.00</b>	<b>10 000.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>20 000.00</b>	<b>20 000.00</b>

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (procurations comprises), après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits.

### IV. Travaux d'aménagement du cimetière communal : choix d'attribution du lot 2 : Métallerie : tranche conditionnelle.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du cimetière communal et par délibération du 06.10.2022 l'entreprise Ferronnerie Alpine a été retenue pour le **LOT 2** : Métallerie pour un montant de 16 298.76 € HT soit 19 558.51 € TTC, l'offre étant économiquement la plus avantageuse et correspondant au besoin.

Madame le Maire explique au Conseil municipal que pour des raisons de sécurité il est devenu indispensable de remplacer la partie de la balustrade actuelle en béton armé côté route fortement dégradée par une balustrade en métal, cette dernière étant prévue dans la tranche conditionnelle. S'agissant de cette dernière tranche, Madame le Maire précise que les offres reçues se répartissent comme suit :

Entreprise	TRANCHE CONDITIONNELLE	
	H.T.	T.T.C.

4  
PG

Ferronnerie Alpine (Sisteron 04)	8 591.36	10 309.63
EURL Saintin Vincent (Fouillouse 05)	Non communiquée	
SASU Steelbat (La Motte du Caire 04)	Non communiquée	

Madame le Maire précise que des réunions de chantier avec le maitre d'œuvre, l'atelier DONJERKOVIC, la commune et l'entreprise chargée des travaux ont lieu régulièrement.

Monsieur GIGNOUX demande à être informé de ces réunions afin de pouvoir y assister.

Madame le Maire explique au Conseil municipal que s'agissant des travaux du cimetière, il y a eu un blocage de la part de Monsieur DAVIN concernant le mur mitoyen et qu'à ce titre, le Conciliateur de Justice a été saisi ce qui a permis de débloquer la situation.

Monsieur ALLEGRA indique qu'un courrier va être adressé aux familles propriétaires des caveaux situés derrière le mur qui a été rénové sur la partie basse du cimetière afin de savoir si elles seraient d'accord pour que l'arrière des caveaux soient crépis de la même couleur que les enduits prévus pour le mur et l'Eglise.

Monsieur GABRIELLI demande quand est prévue la fin des travaux. Madame Le Maire répond que les travaux devraient être terminés vers le printemps.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après consultation du rapport d'analyse des offres remis par le maitre d'œuvre, l'atelier DONJERKOVIC :

- Décide d'attribuer la tranche conditionnelle à l'entreprise Ferronnerie Alpine pour un montant de 8 591.36 € HT et 10 309.63€ TTC, cette entreprise étant la seule à avoir répondu.
- Autorise Madame le Maire à signer le marché de travaux correspondant avec l'entreprise retenue.

#### **V. Travaux de rénovation de l'éclairage public : Attribution du marché de travaux**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 13.12.2021, celui-ci a approuvé le dossier présenté de projet de remplacement par un équipement plus performant en termes d'économie d'énergie de l'éclairage public communal après avoir consulté l'étude de diagnostic énergétique et technique réalisée par le bureau d'études Alpha JM. Un dossier de demande de subvention a été déposé au titre de la DETR 2022 avec l'octroi d'une subvention de 25 740.00 € pour un montant subventionnable de 85 800.00 € HT.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 05.09.2022, celui-ci a décidé du lancement de la consultation dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public sous la forme d'une procédure adaptée.

Une consultation a donc été lancée le 06.10.2022.

9 retraits électroniques ont été réalisés.

Le 27.10.2022 à 12 heures, 3 offres électroniques sont parvenues dans les délais.

Le 27.10.2022, à l'issue de l'ouverture des plis, le dossier est réputé complet.

Le 13.10.2022 le Cabinet Alpha JM (Maitre d'œuvre) a rendu son rapport d'analyse des offres.

Madame le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'analyse des offres et indique que les offres se résument comme suit :

**Offre de base :**

Classement	Entreprise	TOTAL HT	TOTAL TTC
1	ETEC	82 510.00	99 012.00
2	EIFFAGE	95 491.46	114 589.75
3	INEO	108 627.63	130 352.83

Madame le Maire précise que les entreprises ont rendu un bordereau de prix unitaire et que lorsque le Conseil aura choisi l'entreprise, une réunion de piquetage aura lieu sur place avec le maître d'œuvre, les représentants de la commune et l'entreprise retenue afin de savoir les travaux exacts qui seront entrepris. À la suite de cette réunion de piquetage, l'entreprise rétablira un bordereau de prix.

Monsieur JEANSELME demande ce qu'il en est des lampadaires qui ne fonctionnaient pas de la mairie jusqu'au cimetière. Madame le Maire indique que l'entreprise INEO qui est chargée de la maintenance de l'éclairage public de la commune a solutionné le problème le 30 novembre et qu'il s'agissait d'un fusible.

Monsieur FUGIER indique que lorsque l'équipe municipale a fait le recensement de l'éclairage public en vue des travaux de rénovation, il a été noté l'absence de luminaires au lotissement La Curnerie (Gravas). Sur ce point, Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que des travaux de goudronnage sont prévus dans ce lotissement et qu'à cette occasion des points lumineux seront mis en place.

Madame le Maire propose d'augmenter la plage horaire d'extinction des luminaires et en conséquence, d'arrêter l'éclairage public à partir de 23h00 jusqu'à 6h00 du matin. Monsieur GABRIELLI explique qu'il n'est pas contre les économies d'énergie mais pense que pour les personnes qui rentrent tard et/ou partent tôt peuvent être pénalisés par cette augmentation.

Monsieur AUFFRET pose la question de l'éclairage public secteur Chambarnier. Madame le Maire répond qu'en son temps il avait été demandé à Monsieur WEISBUCH son avis, mais qu'elle allait reprendre attache avec lui afin de voir qu'elle était sa position aujourd'hui sur le sujet. Monsieur AUFFRET ajoute que dans son secteur il y a trois lampadaires qui ne s'éteignent pas lors de l'extinction générale de l'éclairage public, un employé technique ira voir.

Il est également décidé de réduire les illuminations de Noël cette année en installant une seule illumination par quartier afin de participer à l'effort commun de sobriété énergétique. À ce titre, Madame FURLAN précise que la commune va investir dans des décorations de Noël LED pour les années à venir. Monsieur GABRIELLI trouve dommage pour quelques semaines, de ne pas avoir beaucoup d'illuminations de Noël, il a le sentiment que nous perdons un peu la magie de Noël.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire le Conseil municipal, décide à l'unanimité (procurations comprises) de choisir l'entreprise ETEC pour assurer les travaux de rénovation de l'éclairage public d'un montant total de 82 510.00 € HT (quatre-vingt-deux-mille cinq-cent-dix) euros – 99 012.00 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf mille douze) euros et autorise Madame le Maire à signer le marché de travaux correspondant avec l'entreprise.

**VI. Cadeaux et vœux de fin d'année.**

Pour les cadeaux de Noël, Madame FURLAN indique que les colis ont été confectionnés cette année par une petite entreprise de l'Ubaye et qu'ils seront composés de produits locaux.

Madame le Maire souhaite que la traditionnelle cérémonie des vœux soit remise en place cette année et propose de retenir la date du **07.01.2023 à 19h00.**

Monsieur GIGNOUX fait part au Conseil municipal de la proposition d'un jeune couple résidant sur la commune à savoir, proposer une animation musicale lors de la cérémonie des vœux. L'ensemble des conseillers approuvent cette idée.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité (procurations comprises), l'engagement des dépenses relatives à la cérémonie des vœux ainsi que celles liées aux cadeaux de fin d'année.

**VII. Vente de la parcelle communale C247 à la société CBA et convention de servitude de passage sur la parcelle C225.**

Madame le Maire donne lecture de la délibération au Conseil municipal et demande s'il y a des observations.

Demande ce qu'il en sera de la remise en état du site après exploitation par la société CBA. Madame le maire indique qu'à ce sujet, Monsieur BOZARELLI (directeur de CBA) soumettra un projet de réaménagement de la zone à la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, consulté le dossier présenté et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (procurations comprises) :

- Accepte la réalisation de cette vente de terrain cadastré comme suit :

Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Superficie totale
C	247	Le Pin	L.	7 ha 25 a 90 ca

- pour un prix de 8 030.00 €,
- Confirme que l'étude notariale MARTELLI-VACHIER de Sisteron sera chargée de réaliser l'acte de vente correspondant et que tous les frais liés à cette vente seront pris en charge par la société CBA.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte de vente et tous documents nécessaires,
- Approuve les termes de la convention de passage présentée qui sera annexée à la présente délibération.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention de passage entre la Commune de Curbans et la Société CBA.

**VIII. Délibération relative à la mise en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) après avis favorable du Comité technique du CDG**

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération relative à la mise en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) qui a reçu l'avis favorable du Comité technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité (procurations comprises) ladite délibération.

**IX. Délibération relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents contractuels après avis favorable du Comité technique du CDG.**

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'adopter une délibération pour la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) concernant les agents contractuels délibération qui a été soumise à l'avis du Comité technique du centre de gestion et obtenue un avis favorable. À ce titre, elle donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire le Conseil municipal, décide à l'unanimité (procurations comprises) d'adopter la présente délibération.

PG

**X. Délibération portant sur les modalités d'exercice du travail à temps partiel après avis favorable du Comité technique du CDG.**

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'un agent a demandé un aménagement de son temps de travail et un passage d'un temps plein vers un 80% et que pour se faire il est nécessaire d'adopter une délibération portant sur les modalités d'exercice du travail à temps partiel, délibération qui a été soumise

à l'avis du Comité technique et obtenu un avis favorable de ce dernier.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire le Conseil municipal, décide à l'unanimité (procurations comprises) d'adopter la délibération.

**XI. Instauration de la déclaration de clôture et de permis de démolir**

Madame le Maire explique au Conseil municipal la nécessité pour la commune de prendre une délibération afin de fixer un cadre pour les travaux de clôture et de démolition lesquels nécessitent une autorisation d'urbanisme et notamment, une déclaration préalable pour les clôtures et un permis pour les démolitions.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (procurations comprises) de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification des clôtures et a permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction et décide l'application de ces deux dispositions sur l'intégralité du territoire communal.

**XII. Attribution de la bourse aux étudiants. Année scolaire 2022-2023**

Monsieur AUFFRET a quitté la salle pour ne pas prendre part ni au débat ni au vote.

Madame le Maire indique que 7 dossiers ont été déposés et réputés conformes aux critères d'attribution fixés.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité (procurations comprises) le versement de la bourse aux étudiants fixée à 900 € pour l'année scolaire 2022-2023.

**XIII. Conditions de prêt de la salle des fêtes de Curbans. Demande de retrait de la délibération du Conseil municipal en date du 06.10.2022 par le contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Forcalquier.**

Madame le Maire indique au Conseil municipal que les services du contrôle de légalité de la Préfecture demandent que la délibération N°2022\_052 du 05.09.2022 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes de Curbans dite salle des arts et loisirs et réservée aux seuls résidents de la commune soit retirée compte tenu du fait qu'il ne peut y avoir de discrimination et « que le seul critère de la domiciliation est incompatible avec la notion d'égalité des usagers devant le service public ».

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité (procurations comprises) le retrait de la délibération N°2022\_052 du 05.09.2022 et décide de louer la salle des fêtes aux tarifs indiqués ci-dessous :

	Week-end
Location salle des fêtes – Habitants de Curbans	
• Caution salle	340 €
• Ménage	60 €
• Location	150 €
Associations de la commune	Gratuit

Location salle des fêtes – Personnes extérieures à la Commune	
• Caution salle	1 200 €
• Ménage	60 €
• Location	1 200 €
Associations extérieures à la commune	
• Caution salle	340 €
• Ménage	60 €
• Location	150 €

**XIV. Délibération fixant les règles particulières, les tarifs et les modalités de vente des concessions du cimetière.**

L'ancien cimetière de Curbans étant complet, Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'adopter les modalités de cession des concessions de terrains pour la fondation de sépultures privées dans le nouveau cimetière de la Commune. Elle ajoute que dans le but de satisfaire au vœu des familles, il serait opportun d'arrêter un règlement en harmonie avec les dispositions de l'article L. 2223-14 du Code des communes et de fixer le tarif de vente des concessions.

Madame le Maire donne alors lecture de la délibération.

Monsieur JEANSEIME signale que l'entreprise AUBIN lui a indiqué qu'il était nécessaire que la terre soit foisonnée pour la vente des concessions.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire le Conseil municipal, décide à l'unanimité (procurations comprises) d'adopter la présente délibération.

**XV. Achat, vente, échange et cession à l'euro symbolique entre des particuliers et la commune de Curbans.**

**Régularisation de dossiers qui n'ont pas été traités par le notaire choisi initialement :**

➤ **Madame RAINA Joséphine :**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que par délibération du 19 décembre 2016, dans le cadre de la sécurité publique, l'élagage des arbres en bordure de la RD 4 au niveau de la Tuilière s'est avéré nécessaire. Afin que le département puisse procéder à ces travaux de mise en sécurité Madame le Maire précise que la propriétaire du terrain, Madame RAINA Joséphine avait accepté de céder à la commune, à l'euro symbolique, la portion de terrain concernée.

Les références cadastrales du terrain concerné sont détaillées ci-dessous :

Section	N°	Superficie totale :	Superficie cédée :	Nature :	Lieu-dit :
A	1412	40 a 92 ca	1 a 35 ca	T	Le Fanjas et le Soulier

Madame le Maire explique que ce dossier n'a pas été mené à terme par l'étude notariale à qui il avait été confié et qu'il convient de régulariser cette situation.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (procurations comprises) accepte la cession à l'euro symbolique à la commune par Madame

RAINA Joséphine, de la portion de terrain détaillée ci-dessus, autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente ainsi que l'acte notarié correspondant qui sera établi par l'étude notariale MARTELLI-VACHIER, notaire à Sisteron, et précise que tous les frais liés à cette cession seront à la charge exclusive de la commune.

➤ **CUGNET André :**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 28.01.2016, celui-ci a donné son accord pour la vente, au quartier de la Baume, au profit de Monsieur et Madame CUGNET André, d'une portion de terrain communal formant un triangle entre les parcelles 1769 et 1766 avec octroi d'un droit de passage entraînant l'entretien des talus haut et bas.

Les références cadastrales du terrain concerné sont détaillées ci-dessous :

Section A	N° 2053	32 ca	Le Village
-----------	---------	-------	------------

Le prix a été fixé à 65.67 € le mètre carré, identique au prix notifié par la SAFER, soit 2 101.44 €.

Madame le Maire explique que ce dossier n'a pas été mené à terme par l'étude notariale à qui il avait été confié et qu'il convient de régulariser cette situation.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (procurations comprises) :

- Confirme son accord pour la vente du terrain détaillé ci-dessus avec octroi d'une servitude de passage,
- Décide de fixer le prix du terrain à 65.67 € le mètre carré, soit 2 101.44€ arrondis à 2 100.00 (deux mille cents) €,
- Accorde une servitude de passage sur le terrain communal conformément au plan joint avec obligation d'entretien du talus haut et bas,
- Dit que la servitude de passage sera inscrite dans l'acte notarié accompagné du plan,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette vente ainsi que l'acte notarié correspondant qui sera établi par l'étude notariale MARTELLI-VACHIER, notaire à Sisteron,
- Dit que tous les frais liés à cette vente sont à la charge exclusive de Monsieur et Madame CUGNET André.

**Régularisation de l'implantation des canalisations d'assainissement au lieu-dit « Le Charnier et Rivisde » :**

➤ **WEISBUCH Paul :**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la pose de canalisations d'assainissement reliant le lotissement « La Fontaine » à la station d'épuration du village, il convient de réaliser la cession à l'euro symbolique des parcelles concernées appartenant à Monsieur WEISBUCH Paul.

Les parcelles concernées sont cadastrées comme suit :

Section	N°	Lieu-dit	Nature	Superficie totale	Superficie à céder (emprise)
B	1006	Charnier et Rivisde	L	16 a 59 ca	5 a 01 ca
B	1008	Charnier et Rivisde	T	27 a 54 ca (erreur cadastrale 366 ca)	2 a 63 ca
B	1010	Charnier et Rivisde	T	37 ca	15 ca

ψ  
FG



B	1012	Charnier et Rivisde	T	84 a 15 ca	2 a 17 ca
B	1014	Charnier et Rivisde	L	32 a 40 ca	6 a 35 ca

pour une superficie totale de 16 a 31 ca.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (procurations comprises) :

- Accepte la cession à l'euro symbolique à la commune des parcelles de terrain appartenant à Monsieur WEISBUCH Paul, telles que détaillées ci-dessus,
- Donne pouvoir à Madame Le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession à l'euro symbolique,
- Dit que les frais liés à cette cession à l'euro symbolique seront pris en charge par la commune,
- Désigne l'étude Notariale MARTELLI-VACHIER de Sisteron pour réaliser l'acte correspondant.

#### **Dans le cadre de la continuité du dossier d'implantation du chemin d'accès aux pylônes**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à la suite de la tempête de 1999, EDF avait entrepris un renforcement des pylônes de la ligne 225 000 V situés sur le territoire de la commune. L'entreprise chargée de ces travaux avait dû réaliser un chemin d'accès différent de celui existant qui ne répondait pas aux caractéristiques du matériel utilisé.

Les délibérations validant ce dossier et ces échanges datent des 14.06.2004 et 29.03.2005.

Par délibération du 11.04.2016, le Conseil municipal a donné son accord de principe pour réaliser l'implantation du chemin existant créé lors du renforcement des pylônes de la ligne 225 000 V situés sur le territoire de la commune, procéder à son classement, déclasser l'ancien chemin et procéder aux diverses transactions nécessaires.

Madame le Maire indique que les surfaces exactes ont été ajustées après établissement définitif des mesures par le géomètre-expert selon le détail ci-dessous.

#### **- PROPRIETE DE RUDZ Corinne née ESTORNEL**

Section et n° de parcelles	Lieu-dit	Superficie totale	Superficie cédée	Nature
A 739p	Les Plaines	1 ha 83 a	1 a 35 ca	B

Pour une contenance totale de 1 a 35 ca.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Madame RUDZ Corinne née ESTORNEL a proposé d'échanger avec la commune une portion de parcelle communale jouxtant sa propriété pour une valeur identique.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (procurations comprises) donne son accord de principe pour procéder aux échanges indiqués ci-dessus et indique que le Conseil municipal délibérera dès que le relevé définitif aura été réalisé par le géomètre-expert.

#### **Régularisation de l'implantation du périmètre immédiat de la source de l'Usclaye concernant le réseau d'eau potable :**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'implantation du périmètre de protection immédiat de la source de l'Usclaye, il est nécessaire que la commune soit propriétaire de la parcelle où le captage est implanté comme indiqué dans l'arrêté préfectoral n°2007-1602 du 18 juillet 2007 portant sur l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine et mise en conformité de la

source de l'Usclaye. En conséquent, madame le Maire demande aux membres présents de lui donner pouvoir pour mener à bien la procédure correspondante d'acquisition par l'intermédiaire de l'étude notariale MARTELLI-VACHIER, notaire à Sisteron.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (procurations comprises) accepte la proposition présentée.

**Accord préalable par convention de mise à disposition foncière pour l'aménagement de la placette du haut :**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement et la mise en état fonctionnel de la placette du haut, il est nécessaire de délimiter les propriétés des riverains.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention d'aménagement de mise à disposition foncière avec les propriétaires concernés afin d'obtenir l'autorisation préalable aux acquisitions pour pouvoir procéder aux travaux.

Après avoir consulté le dossier présenté et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (procurations comprises) accepte la proposition présentée et approuve les termes de la convention, autorise Madame le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à la réalisation des travaux et aux acquisitions correspondantes.

**XVI. Questions diverses**

• **Commission de contrôle des listes électorales**

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de renouveler la Commission de contrôle des listes électorales et ce renouvellement devra être effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle ajoute que cette Commission est composée d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau et de citoyens de la commune. Madame CARABOEUF est alors proposée en tant qu'élue et après avoir été contactée elle accepte la proposition.

• **École**

Monsieur JEANSELME explique que suite au Conseil d'école les institutrices et les ATSEMS ont demandé s'il était possible d'avoir une photocopieuse à l'école ce qui leur éviterait notamment de quitter leur classe.

L'ensemble du Conseil s'oppose à cette demande dans la mesure où elles ont à leur disposition à la mairie un photocopieur professionnel.

Monsieur JEANSELME ajoute qu'au vu du nombre peu élevé d'enfants qui font la sieste l'après-midi, la salle de repos a été installée au rez-de-chaussée tout en précisant que si le nombre d'élèves venait à augmenter celle-ci, serait remontée à l'étage.

Monsieur GABRIELLI indique qu'un exercice d'évacuation sera réalisé début d'année 2023 avec la participation des sapeurs-pompiers du centre de secours et d'incendie de Gandières.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que des jeux de types marelle, morpions etc...ont été tracés au sol de la cour de l'école.

L'ensemble du Conseil municipal tient à remercier chaleureusement le Président du Comité des fêtes, Monsieur PEIRERRA, qui a offert deux tablettes numériques aux enfants Ukrainiennes.

• **Fête du village**

4  
RG

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la fête du village se déroulant en même temps que le Championnat de France de boules lyonnaises soit les 22, 23 et 24 juin 2023, elle se fera EXCEPTIONNELLEMENT au centre de vic.

- **La poste :**

Madame le Maire explique que depuis quelques semaines la tournée de distribution du courrier sur la commune a été divisée en deux secteurs ce qui donne lieu à de nombreux désagréments (non distribution de courriers, retard dans la distribution, avis de passage mis dans les boîtes aux lettres alors que les personnes sont à leur domicile, etc...) qui nous sont remontés par la population. Elle propose de faire remonter ce problème au centre de tri.

- **Aménagement forestier :**

Monsieur GABRIELLI informe le Conseil municipal que l'ONF a déposé le nouveau projet d'aménagement forestier et si le Conseil le souhaite

- **Pont de Valauri :**

Monsieur ALLEGRA indique qu'un arrêté interdisant toute circulation sur le Pont de Valauri a été pris en date du 28 novembre 2022 en raison de l'éboulement de cet ouvrage.

Monsieur AUFFRET demande s'il s'agit de la structure du dessous du pont. Monsieur ALLEGRA répond par l'affirmative et ajoute que deux bureaux d'études ont été contactés pour réhabiliter le pont.

- **Nuisances sonores relatives à l'aérodrome de Gap-Tallard :**

Monsieur ALLEGRA indique qu'en ce qui concerne les nuisances sonores relatives à l'aérodrome de Gap-Tallard, il est prévu d'organiser une réunion publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

À Curbans, le 1<sup>er</sup> décembre 2022  
Le Secrétaire de séance  
Patrick GIGNOUX

Le Maire  
ALLIX Laurence



